



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 039 spécial publié le 17 avril 2019

Sommaire affiché du 17 avril 2019 au 16 juin 2019

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- arrêté préfectoral n° 84/19/SPE/BSPA/KART 39-19 du 15 avril 2019 portant autorisation d' une épreuve de karting intitulée "Championnat d'Europe OK et OK Junior" organisée par ASK ANGERVILLE du mercredi 17 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019



PRÉFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Sécurités et Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 84 /19/SPE/BSPA/KART 39-19 du 15 AVR 2019¹
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«Championnat d'Europe OK & OK Junior»
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville du mercredi 17 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la sous-préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°46/17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 06 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-017 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser du mercredi 17 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019, une épreuve de karting intitulée «**Championnat d'Europe OK & OK Junior**», sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 22 février 2019 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les horaires demandés lors de la manifestation sont différents des horaires qui figurent dans l'arrêté n° 46/17/BTPA/HOMOLOG du 06 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au hameau de Villeneuve sur la commune d'Angerville ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière exceptionnelle dans le cadre de la demande de dérogation d'horaires (ci-joint en annexe) ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser **du mercredi 17 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019** une épreuve de karting intitulée «**Championnat d'Europe OK & OK Junior**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Horaires dérogatoires :

- mercredi 17 avril 2019 de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h30
- jeudi 18 avril 2019 de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00
- vendredi 19 avril 2019 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- samedi 20 avril 2019 de 8h00 à 13h30 et de 14h30 à 18h30
- dimanche 21 avril 2019 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01.69.92.99.61 ou mail : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : La Sous-Préfète d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, la colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.



Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Etampes,

Florence VILMUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

**Commission Départementale de Sécurité Routière
Exceptionnelle (dérogation d'horaires)**

PROCES -VERBAL

**« CHAMPIONNAT D'EUROPE OK et OK Junior »
du mercredi 17 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019
sur le circuit karting d'Angerville – hameau de Villeneuve**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation du Championnat d'Europe intitulé « Championnat d'Europe OK et OK Junior », la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.



La Sous-Préfète d'Etampes,

Florence VILMUS

Commission Départementale de Sécurité Routière Par voie électronique

Procès verbal

Championnat d'Europe «OK et
OK Junior»

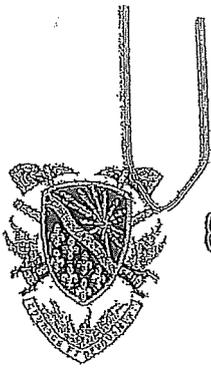
Du 17 au 21 Avril 2019

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes			
Conseil Départemental	M. METZGER		Avis favorable
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme DESMET		Avis favorable

FFSA	M. LECLERC		Avis favorable
Mairie d'Angerville	Mme MASLET		Avis favorable
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Lieutenant FROT		Avis favorable sous réserve : - que la réserve artificielle incendie n° 802 situé à l'entrée du site, soit remise en service (enlèvement de la vase, complément d'eau et aire de mise en aspiration nettoyée).
Gendarmerie Nationale	Major THULLIER		Avis favorable
Préfecture de l'Essonne - DRSR/SESR	M. MAMOU		Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 NORD

54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 68

Fax -
01.60.10.87.75

2 EST

2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

Fax : 01.60.79.41.53

3 CENTRE

117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

Fax
01.60.83.97.21

4 SUD

Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69-92 16 45

Fax: 01.60.80.18.50